



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ETCHEVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2026 est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/6/7
Réf 8.8

OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - APPROBATION

Madame HANRAS expose,

Lors du conseil communautaire du 11 novembre 2017, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde s'est engagée, aux côtés du Sysdau, dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise.

Cette démarche collective a permis de construire un cadre stratégique partagé tout en intégrant les spécificités propres au territoire de Jalle-Eau-Bourde. Après des temps de diagnostic, de concertation et de construction partenariale, le projet de PCAET arrive aujourd'hui à son étape finale avec son approbation par le Conseil Communautaire.

Le PCAET constitue un document stratégique de planification en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique. Il vise à structurer l'action publique locale autour d'une double ambition : réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques.

Ce plan s'appuie sur les actions déjà engagées localement. Il vise à les renforcer, les coordonner et leur donner une cohérence d'ensemble. Il constitue une feuille de route collective pour accompagner les communes, les acteurs économiques, les associations et les habitants dans la transition écologique du territoire.

1. Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde a engagé dès 2017 une démarche volontaire de transition énergétique. Elle a confié l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) au Syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), dans une logique de mutualisation avec six autres EPCI du territoire. Cette approche concertée a permis de construire un socle stratégique commun, tout en prenant en compte les spécificités propres à chaque intercommunalité.

Le processus s'est articulé autour de quatre grands piliers : un diagnostic territorial complet (consommations énergétiques, émissions de GES, vulnérabilités climatiques), la définition d'une trajectoire stratégique à l'horizon 2050, un plan d'actions structurant, et un dispositif de suivi et d'évaluation. L'arrivée en 2025 d'une chargée de mission dédiée a permis de finaliser un plan d'actions personnalisé, adapté aux capacités opérationnelles et financières de la collectivité, et co-construit avec les services, les élus et les partenaires locaux.

L'objectif est de disposer d'une feuille de route à la fois ambitieuse, réaliste et tenable, au service d'une transition écologique cohérente et efficace à l'échelle locale.

2. La stratégie Climat-Air-Énergie de Jalle-Eau-Bourde

La stratégie territoriale du PCAET repose sur l'ambition d'un territoire plus sobre, producteur d'énergies renouvelables et capable de s'adapter aux effets du changement climatique à l'horizon 2050.

Elle s'inscrit dans une trajectoire de transition visant notamment à :

- réduire fortement les consommations énergétiques ;
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- développer la production locale d'énergies renouvelables ;
- préserver les capacités de séquestration carbone du territoire ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- renforcer la résilience face aux risques climatiques.

Les objectifs stratégiques retenus sont les suivants :

Objectifs PCAET CCJEB	Diagnostic 2019	2032	2050
Consommation d'énergie (GWh)	1 110	840	437
Production des énergies renouvelables (GWh)	433	542	610
Emissions de GES (Kt eq. CO ₂)	218	145	36

Ces objectifs stratégiques sont traduits dans un plan d'actions composé de 30 actions cadres, réparties selon sept axes structurants. :

Axe 1 : Gouvernance et mobilisation du territoire

Axe 2 : Réduire ses consommations d'énergie et viser la sobriété énergétique

Axe 3 : Renforcer la production d'énergie renouvelable locale

Axe 4 : Réduire les gaz à effet de serre

Axe 5 : Améliorer la qualité de l'air

Axe 6 : S'adapter au changement climatique

Axe 7 : Forêt et alimentation locale

3. Les consultations réglementaires et citoyennes

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été soumis pour avis aux autorités réglementaires compétentes :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique ;
- Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

À l'issue de cette phase de consultation, la Communauté de Communes a reçu l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les observations formulées ont été analysées et ont conduit à apporter les ajustements nécessaires au dossier final soumis à approbation.

Les avis sollicités auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil régional n'ayant pas été reçus dans les délais impartis, le projet de PCAET a été poursuivi conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires, une phase de participation du public a été organisée afin d'associer les habitants et acteurs du territoire à cette démarche.

Une consultation citoyenne a été menée du 8 juin au 10 juillet 2026 via une plateforme numérique dédiée ainsi que par la mise à disposition de questionnaires papier dans les mairies des communes membres.

Cette consultation a permis de recueillir **80 contributions citoyennes**. Les principaux sujets identifiés par les participants concernent notamment :

- les mobilités et transports (55 votes) ;
- la préservation de la biodiversité (43 votes) ;
- le développement des énergies renouvelables (30 votes) ;
- la réduction des consommations énergétiques (28 votes) ;
- la qualité de l'air (10 votes).

Ces contributions ont permis d'alimenter la réflexion collective et confortent les orientations retenues dans le PCAET.

4. Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET

La mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial repose sur une gouvernance dédiée permettant d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions engagées.

Cette gouvernance associe les élus, les services communautaires, les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire et associations représentantes des citoyens. Elle s'appuie sur trois instances complémentaires :

- Le Comité de pilotage (COPIL) : instance stratégique chargée du suivi de la mise en œuvre du PCAET, de l'évaluation de son avancement et des orientations nécessaires à son évolution ;
- Le Comité technique (COTECH) : instance opérationnelle assurant la coordination des actions, le suivi des indicateurs et la préparation des travaux du Comité de pilotage ;
- L'instance participative : espace d'information, de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire autour des enjeux climatiques et énergétiques.

Cette organisation vise à garantir une mise en œuvre concertée du PCAET et à favoriser l'implication durable des acteurs locaux dans la transition écologique du territoire.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux PCAET, un bilan à mi-parcours sera réalisé trois ans après le début de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'avancement

du plan d'actions. Une évaluation complète sera réalisée au terme des six années du PCAET afin d'envisager sa reconduction ou sa révision.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi rédigé qui comprend les pièces suivantes :

- Diagnostics
- Orientations et Trajectoires
- Plan d'actions
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique
- Note réponse et Avis Etat
- Synthèse consultation publique

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Une synthèse de la consultation a été présentée aux membres de la commission développement durable et transition le 1^{er} septembre.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les documents intégrant les avis reçus et les modifications apportées au projet, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Approuve** le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.